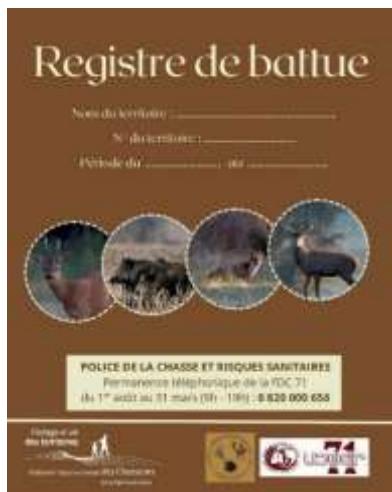


Registre de battue de la FDC 71

Note explicative sur son contenu

En Saône-et-Loire, pour la chasse en battue du grand gibier ou du renard, la tenue d'un registre de battue est obligatoire pour chaque battue organisée.

Ci-après, retrouvez les informations détaillées du contenu du registre de battue proposé par la Fédération départementale des chasseurs de la Saône-et-Loire (FDC 71).



Sur la page de couverture (page 1 de couverture) :

- Identification de votre territoire : nom de l'association de chasse ou de la chasse particulière et n° du territoire (identifiant du territoire à la FDC 71),
- Période d'utilisation du registre : saison cynégétique ou autre (vous pouvez utiliser le registre sur plusieurs saisons de chasse ou utiliser plusieurs registres sur une saison de chasse).

Retrouvez le n° de la permanence téléphonique de la FDC 71 dédié à la police de la chasse et aux risques sanitaires : **0 820 000 656**.



Identification des sociétaires

Elle se fait sur les pages 2 et 7 de couverture :

- Identification des sociétaires ou membres de l'association de chasse ou de la chasse particulière (jusqu'à 60 personnes) en début de saison de chasse : nom, prénom, n° permis de chasser (et non de la validation), assurance (compagnie et n° police),
- Signature des sociétaires : faire signer les sociétaires après avoir porté à leur connaissance les textes encadrant l'organisation de la chasse sur le territoire et les consignes de sécurité.

Informations générales

Les pages intérieures de la couverture (pages 3 et 4) du début de registre donnent des informations sur :

- Comment utiliser le registre de battue,
- La recherche au sang,
- Le traitement du gibier,
- La déclaration des prélevements de grand gibier,
- Les formations à l'attention des chasseurs.

Sécurité des chasseurs et des non chasseurs

Les pages intérieures de la couverture (pages 5 et 6) à la fin de registre donnent des informations sur :

- La sécurité des chasseurs et des non chasseurs : mesures obligatoires incombant au chasseur et à l'organisateur de chasse,
 - Le cas de la chasse collective du grand gibier et du renard roux : comportement du chasseur posté (matérialisation de la zone de tir), comportement du traqueur, animal blessé et fin de la traque.



Fiche de battue: composée de 4 pages (2 feuilles recto-verso) en 45 exemplaires.

FICHE DE BATTUE DU		Date : DD/MM/YY	Date : DD/MM/YY
Lieu : Lieu de battue		Lieu : Lieu de battue	
Nombre d'opérateurs		Nombre d'opérateurs	
Cible(s) battue		Cible(s) battue	
LISTE DES SOUS-ENSEMBLES PAPILLONNIERS			
La liste des sous-ensembles papillonnières est à établir par ordre de leur importance dans la battue. Les sous-ensembles doivent être classés par ordre décroissant de leur importance.			
N°		Type	Nombre d'individus
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13			
14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			
21			
22			
23			
24			
25			
26			
27			
28			
29			
30			
31			
32			
33			
34			
35			
36			
37			
38			
39			
40			
41			
42			
43			
44			
45			
46			
47			
48			
49			
50			
51			
52			
53			
54			
55			
56			
57			
58			
59			
60			
61			
62			
63			
64			
65			
66			
67			
68			
69			
70			
71			
72			
73			
74			
75			
76			
77			
78			
79			
80			
81			
82			
83			
84			
85			
86			
87			
88			
89			
90			
91			
92			
93			
94			
95			
96			
97			
98			
99			
100			
101			
102			
103			
104			
105			
106			
107			
108			
109			
110			
111			
112			
113			
114			
115			
116			
117			
118			
119			
120			
121			
122			
123			
124			
125			
126			
127			
128			
129			
130			
131			
132			
133			
134			
135			
136			
137			
138			
139			
140			
141			
142			
143			
144			
145			
146			
147			
148			
149			
150			
151			
152			
153			
154			
155			
156			
157			
158			
159			
160			
161			
162			
163			
164			
165			
166			
167			
168			
169			
170			
171			
172			
173			
174			
175			
176			
177			
178			
179			
180			
181			
182			
183			
184			
185			
186			
187			
188			
189			
190			
191			
192			
193			
194			
195			
196			
197			
198			
199			
200			
201			
202			
203			
204			
205			
206			
207			
208			
209			
210			
211			
212			
213			
214			
215			
216			
217			
218			
219			
220			
221			
222			
223			
224			
225			
226			
227			
228			
229			
230			
231			
232			
233			
234			
235			
236			
237			
238			
239			
240			
241			
242			
243			
244			
245			
246			
247			
248			
249			
250			
251			
252			
253			
254			
255			
256			
257			
258			
259			
260			
261			
262			
263			
264			
265			
266			
267			
268			
269			
270			
271			
272			
273			
274			
275			
276			
277			
278			
279			
280			
281			
282			
283			
284			
285			
286			
287			
288			
289			
290			
291			
292			
293			
294			
295			
296			
297			
298			
299			
300			
301			
302			
303			
304			
305			
306			
307			
308			
309			
310			
311			
312			
313			
314			
315			
316			
317			
318			
319			
320			
321			
322			
323			
324			
325			
326			
327			
328			
329			
330			
331			
332			
333			
334			
335			
336			
337			
338			
339			
340			
341			
342			
343			
344			
345			
346			
347			
348			
349			
350			
351			
352			
353			
354			
355			
356			
357			
358			
359			
360			
361			
362			
363			
364			
365			
366			
367			
368			
369			
370			
371			
372			
373			
374			
375			
376			
377			
378			
379			
380			
381			
382			
383			
384			
385			
386			
387			
388			
389			
390			
391			
392			
393			
394			
395			
396			
397			
398			
399			
400			
401			
402			
403			
404			
405			
406			
407			
408			
409			
410			
411			
412			
413			
414			
415			
416			
417			
418			
419			
420			
421			
422			
423			
424			
425			
426			
427			
428			
429			
430			
431			
432			
433			
434			
435			
436			
437			
438			
439			
440			
441			
442			
443			
444			
445			
446			
447			
448			
449			
450			
451			
452			
453			
454			
455			
456			
457			
458			
459			
460			
461			
462			
463			
464			
465			
466			
467			
468			
469			
470			
471			
472			
473			
474			
475			
476			
477			
478			
479			
480			
481			
482			
483			
484			
485			
486			
487			
488			
489			
490			
491			
492			
493			
494			
495			
496			
497			
498			
499			
500			
501			
502			
503			
504			
505			
506			
507			
508			

1^{re} page de la Fiche de battue: Identification du jour de la battue (date), du moment de la battue (journée, matin ou après-midi), de la localisation (commune, lieu-dit...), du responsable de battue et des chefs de ligne.

1^{re} et 2^e pages de la Fiche de battue: Liste des sociétaires participant à la battue (n° des sociétaires en lien avec les membres renseignés sur les pages 2 et 7 de couverture), précision si chasseur posté ou traqueur, signature de chaque sociétaire au départ de battue et signature au retour de battue (facultatif ou obligatoire en fonction de la décision du responsable de chasse).

3^e page de la Fiche de battue: Liste des chasseurs invités et des accompagnateurs (non chasseurs) : nom, prénom, n° permis, assurance (compagnie et n° police), précision si chasseur posté ou traqueur ou accompagnateur, signature de chaque invité et accompagnateur au départ et au retour de battue (facultatif ou obligatoire en fonction de la décision du responsable de chasse).

4^e page de la Fiche de battue : Précisions sur les espèces chassées et sur le bilan de la battue (nombre d'animaux vus par espèce, le nombre de balles tirées, les prélèvements (espèce, sexe, poids, âge, marquage (n° du bracelet), tireur et observations), les animaux blessés, la recherche au sang et les observations générales sur la battue.

Après les 45 exemplaires des fiches de battue et avant les fiches cartonnées en couleur, retrouvez différents documents en lien avec la chasse collective du grand gibier.

Délégation de pouvoir

Toute délégation du responsable de chasse vers une autre personne doit se faire par écrit. Pour une délégation occasionnelle, l'identité de la personne et la date de chasse devront être précisées. La délégation devra être datée et signée par le détenteur du droit de chasse et par le délégué.

Une délégation peut être permanente pour la saison de chasse. Des précisions concernant les délégations de pouvoirs peuvent être précisées dans le règlement intérieur de l'association de chasse. Pour l'organisation de battue, le responsable de l'organisation doit être précisé en cas de délégation pour chaque battue.

Prélèvements réalisés à l'approche ou à l'affût

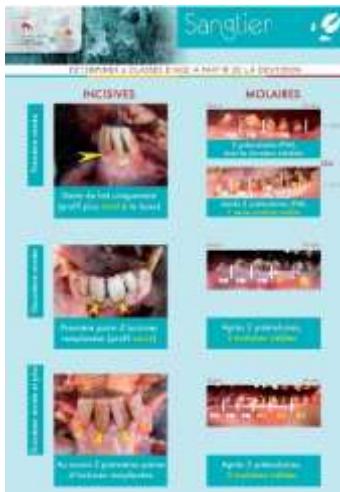
Pour un suivi de tous les prélèvements de grand gibier réalisés sur votre territoire, vous pouvez ajouter ceux réalisés en chasse individuelle

Notes

Une page vous permet de mentionner d'autres éléments non prévus par le registre.

Cession de la venaison

10 pages permettent de recueillir des informations sur la cession de la venaison : destinataires du gibier (chasseur, propriétaire, agriculteur, commerce local...), la venaison attribuée et si un examen initial a été pratiqué sur le gibier par un chasseur formé.



Identification de la classe d'âge du chevreuil ou du sanglier

En fin de registre, les fiches cartonnées en couleur Chevreuil et Sanglier permettent d'identifier la classe d'âge des animaux prélevés à la chasse grâce à l'analyse de la dentition.